



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mortalité

Question écrite n° 129100

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la mortalité infantile en France. Le rapport public annuel 2012 de la Cour des comptes a mis en exergue : "Depuis 2005, la mortalité infantile stagne en France, avec un taux global d'environ 3,8 décès pour 1 000 naissances vivantes. En revanche, elle poursuit sa baisse dans d'autres pays européens. Au classement des plus faibles taux de mortalité infantile, la France est ainsi passée du septième rang européen en 1999 au vingtième (sur 30 pays) en 2009". Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour améliorer cette situation.

## Texte de la réponse

La publication du bilan démographique de la France au 1er janvier 2011 par l'Institut national de la statistique et des études économiques montre, qu'après une légère hausse en 2009, la mortalité infantile retrouve en métropole le niveau des dernières années, et, dans les départements d'Outre-mer (DOM), un niveau légèrement inférieur. Le taux de mortalité infantile s'établit en France à 3,7 pour 1 000 naissances et reste globalement stable depuis plusieurs années. Il se situe dans la moyenne de l'Union européenne des quinze. Les décès surviennent majoritairement pendant la période néonatale, en particulier durant la première semaine de vie. Les trois groupes de causes de décès principales, représentant 80 % des causes de décès, sont les affections de la période périnatale, les causes de décès mal définies ou inconnues et les anomalies congénitales. La prématurité est responsable de près des deux tiers des décès néonataux. C'est la raison pour laquelle la réduction de la prématurité spontanée reste une priorité nationale rappelée récemment aux agences régionales de santé dans le cadre de l'élaboration du projet régional de santé. Par ailleurs, la réduction de moitié de l'écart entre le taux de mortalité infantile constaté dans chaque DOM et celui en métropole est un objectif assigné aux agences régionales de santé des DOM. Il est apparu nécessaire de mieux connaître les causes des décès survenant dans ces départements pour pouvoir orienter la politique régionale. Dans cet objectif, une convention a été signée entre la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) en septembre 2010. Les résultats de l'exploitation des données concernant les causes de décès devraient être disponibles au mois d'avril 2011. A partir de la base nationale des causes de décès, seront caractérisés pour chaque DOM, le nombre et la part de décès des enfants de moins d'un an en distinguant trois périodes de décès (0-6 jours, 7-28 jours et 28-364 jours) entre 2000 et 2008. Cette évolution sera comparée à celle observée pour la France métropolitaine sur la même période. Pour chaque DOM sera présentée l'évolution des causes des décès et, pour les décès des enfants de moins de 28 jours, correspondant aux décès de la période néonatale, une analyse complémentaire des décès sera effectuée en fonction des caractéristiques de l'enfant, du mode d'accouchement et des caractéristiques des parents. Ces données sont nécessaires à la compréhension des phénomènes et aux choix des mesures à prendre.

## Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription** : Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 129100

**Rubrique** : Démographie

**Ministère interrogé** : Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire** : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 février 2012, page 1819

**Réponse publiée le** : 8 mai 2012, page 3721